

## Rapport moral et financier

Assemblée générale du 4 novembre 2022  
Rapport moral et financier,  
relatif à l'exercice clos le 31 juillet 2022

Mesdames, Messieurs, Chères/Chers ami(e)s et adhérent(e)s,

Nous voici à nouveau réunis pour l'assemblée générale annuelle de l'association pour la sauvegarde de l'église paroissiale et des chapelles de Bargemon.

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre présence aujourd'hui. Par votre présence, vous témoignez de l'intérêt que vous portez à notre association et à ses actions notamment pour la restauration de la chapelle « Notre Dame de Montaigu ».

Comme vous le savez, suite à la démission de Bernard Hawadier de son mandat de président de notre association nous avons dû dans l'urgence recomposer le bureau et j'ai accepté de prendre la présidence.

Nous allons nous attacher avec l'ensemble du conseil d'administration à poursuivre les projets en cours et notamment le soutien apporté au financement des travaux de réfection de la chapelle « Notre Dame de Montaigu »

### Rapport moral

Au cours de l'exercice, les travaux de réfection de la chapelle Notre Dame de Montaigu n'ont pu avancer comme nous l'espérions tous.

Le déblocage par l'association diocésaine des sommes provenant de la succession de Madame Archambault devrait permettre la reprise des travaux de réfection intérieure de la chapelle dans la limite des sommes disponibles.

Des contacts ont été pris par l'intermédiaire de Bernard Hawadier avec l'association diocésaine.

Cette dernière lui a confirmé qu'elle était prête à continuer à financer les travaux intérieurs de la chapelle conformément aux volontés de la donatrice. Nous avons sollicité la mairie afin qu'une nouvelle réunion soit organisée avec l'association diocésaine pour déterminer les modalités et le calendrier selon lesquels les fonds pourraient être débloqués et les travaux entrepris.

S'agissant des aides financières susceptibles d'être apportées par notre association pour la poursuite de la réfection de la chapelle, comme l'année précédente, votre conseil d'administration a jugé prudent, après avis pris auprès de l'avocat en charge du dossier, d'attendre le résultat de l'instance pendante devant la cour d'appel d'Aix en Provence avant de procéder à tout déblocage de fonds. Nous vous rappelons qu'en première instance notre association a été mise hors de cause. Selon l'avis de l'avocat en charge du dossier les risques de condamnation en appel de l'association apparaissent très limités.

Bien entendu, une fois la décision d'appel connue et sous réserve de son résultat, notre association pourra s'associer, dans la limite de ses possibilités, au financement des derniers travaux extérieurs ainsi que le cas échéant des travaux intérieurs restant à réaliser si les sommes allouées par

l'association diocésaine en provenance de la succession de Madame Archambault se révélaient insuffisantes.

A l'occasion de la présente assemblée, votre conseil vous propose également d'aménager les statuts de l'association afin de les actualiser et d'y apporter des précisions utiles à son bon fonctionnement.

-Article 1 - Forme - Dénomination : la rédaction de cet article serait aménagée pour tenir compte du fait que l'association est en cours d'existence et non plus à la constitution.

-Article 5 - Qualité de membre : cet article serait précisé afin de définir les notions de membre actif/adhérent, de membre bienfaiteur et de membre d'honneur :

- Est membre actif/adhérent : toute personne physique ou morale agréée par le conseil d'administration, ayant adhéré aux statuts et ayant payé la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.
- Est membre bienfaiteur : toute personne physique ou morale reconnue comme tel par le conseil d'administration eu égard au caractère significatif de sa contribution financière, en moyens humains ou matériels au profit de l'Association.
- Est membre d'honneur : toute personne reconnue comme tel par le conseil d'administration à raison des services très importants rendus à l'Association ou de sa qualité. Le membre d'honneur peut être dispensé par le conseil d'administration du paiement de la cotisation.

Pour être membre de l'association, il convient de soumettre par écrit la demande au conseil d'administration en vue d'obtenir son agrément et de s'acquitter de la cotisation annuelle.

- Article 6 - Perte de la qualité de membre : cet article serait aménagé pour préciser les cas de cessation de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission. La démission est présumée en cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans les six mois l'appel à cotisation.
- b) Le décès ou l'incapacité ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour infraction(s) aux statuts ou pour motif(s) grave (s) notamment, mais sans que cela soit exhaustif, à raison d'agissements préjudiciables aux intérêts de l'Association. Dans ce dernier cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

- Article 9 - Ressources : cet article serait aménagé afin d'être plus large en visant notamment toutes ressources autorisées par la Loi et les Règlements en vigueur.

- Article 11 - Conseil d'administration : cet article est complété pour permettre la cooptation d'un nouveau membre par le conseil en cas de vacance d'un poste d'administrateur ainsi que la convocation par tout moyen y compris par courriel des membres du conseil, de permettre la participation aux réunions du conseil par voie de visioconférence ou de télécommunication. Serait également prévue par les statuts la faculté pour les membres du conseil de se faire

représenter par un autre membre du conseil par tout moyen écrit y compris par courriel . Un administrateur ne pourrait représenter qu'un seul autre membre. Il serait enfin précisé que les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. Aucun quorum ne serait requis comme cela est prévu par les statuts actuels.

- Article 12 - Président d'honneur : cet article serait complété afin de permettre la désignation par le conseil d'administration de Président d'honneur autre que Madame ou Monsieur le Maire et Monsieur le curé et de prévoir que les Présidents d'honneur peuvent assister avec voix consultative aux réunions du conseil et aux assemblées générales.

-Article 13 - Bureau de l'association : cet article serait complété pour préciser que le président et le vice-président sont choisis parmi les administrateurs. Le trésorier, le trésorier adjoint, le secrétaire et le secrétaire adjoint peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors de ceux-ci.

- Article 15 -Pouvoirs du conseil d'administration : cet article serait complété afin de préciser les pouvoirs du conseil d'administration. Il serait précisé que le conseil fixe la cotisation annuelle comme par le passé et statue sur les demandes d'adhésion, sur la reconnaissance de la qualité de membre bienfaiteur ou de membre d'honneur ainsi que sur l'exclusion d'un membre pour motif(s) graves ou infraction(s) aux statuts.

- Article 16 - Assemblées générales : cet article serait modifié pour regrouper les articles 17, 18 et 19 qui seraient supprimés en conséquence. A l'occasion de cette modification, nous vous proposons de préciser la répartition des pouvoirs entre les assemblées générales ordinaires (notamment approbation, rejet ou modification des comptes, approbation des conventions règlementées, nomination des commissaires aux comptes, décisions en vue d'autoriser les actes/opérations sortant de la gestion courante) et les assemblées générales extraordinaires (toute décision emportant modification des statuts notamment modification de l'objet, de la dénomination, le transfert du siège sur un autre territoire que celui de la commune de Bargemon et le changement du mode d'administration de l'Association, la fusion, la transformation ou la dissolution de l'Association), les modalités de convocation des assemblées générales en prévoyant notamment la faculté de convocation par courriel, les conditions de représentation des membres à l'assemblée ainsi que les modalités de tenue des assemblées en précisant notamment le mode de scrutin (à main levée) et que les assemblées statuent à la majorité des membres présents et représentés au lieu des membres présents dans les statuts actuels. Le quorum pour la tenue de l'assemblée générale extraordinaire serait fixé au quart des membres à jour de leur cotisation au lieu du quart des membres dans les statuts actuels.

- Un nouvel article 17 - Exercice-Comptes serait inséré afin de préciser les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice

- L'article 20 - Dissolution deviendrait l'article 18

- Un article 19 - Règlement intérieur serait inséré afin de permettre au conseil d'administration d'établir un règlement intérieur ayant pour objet de fixer les modalités d'application des statuts, notamment, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de l'Association.

Enfin, lors de cette assemblée nous vous proposons de nommer un nouveau membre du conseil d'administration en la personne de Monsieur Jean-Jacques Duflos, lequel accepterait, sous réserve

de sa désignation par le conseil d'administration dans cette fonction, de devenir trésorier de notre association en remplacement de Monsieur Bernard Hawadier. Monsieur Théo Punt accepterait de rester trésorier adjoint.

### **Rapport Financier**

Avant de passer au vote, Monsieur Theo Punt en sa qualité de trésorier adjoint de notre association va vous présenter son rapport financier

Le montant des ressources au titre de cet exercice est en nette diminution par rapport à l'exercice précédent. Il s'élève à 265€ contre 1525€ au titre de l'exercice précédent. Une attention particulière va être apportée aux paiements de cotisations qui permettent à l'Association de faire face à ses dépenses courantes.

Les achats au titre de l'exercice sont en baisse. Ils s'élèvent à 788€ contre 1720€ au titre de l'exercice précédent.

Les amortissements s'élèvent au même montant que l'exercice précédent soit 2477€.

Le montant des produits financiers perçus au titre de l'exercice est équivalent à ceux perçus au titre de l'exercice précédent.

Au titre de cet exercice, il n'y a aucun produit exceptionnel ni charge exceptionnelle.

L'exercice se solde par une perte de 2535€ contre une perte de 2191€ au titre de l'exercice précédent.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chères/Chers ami(e)s et adhérent(e)s, je vous remercie pour votre attention et suis à votre disposition pour répondre à vos questions.